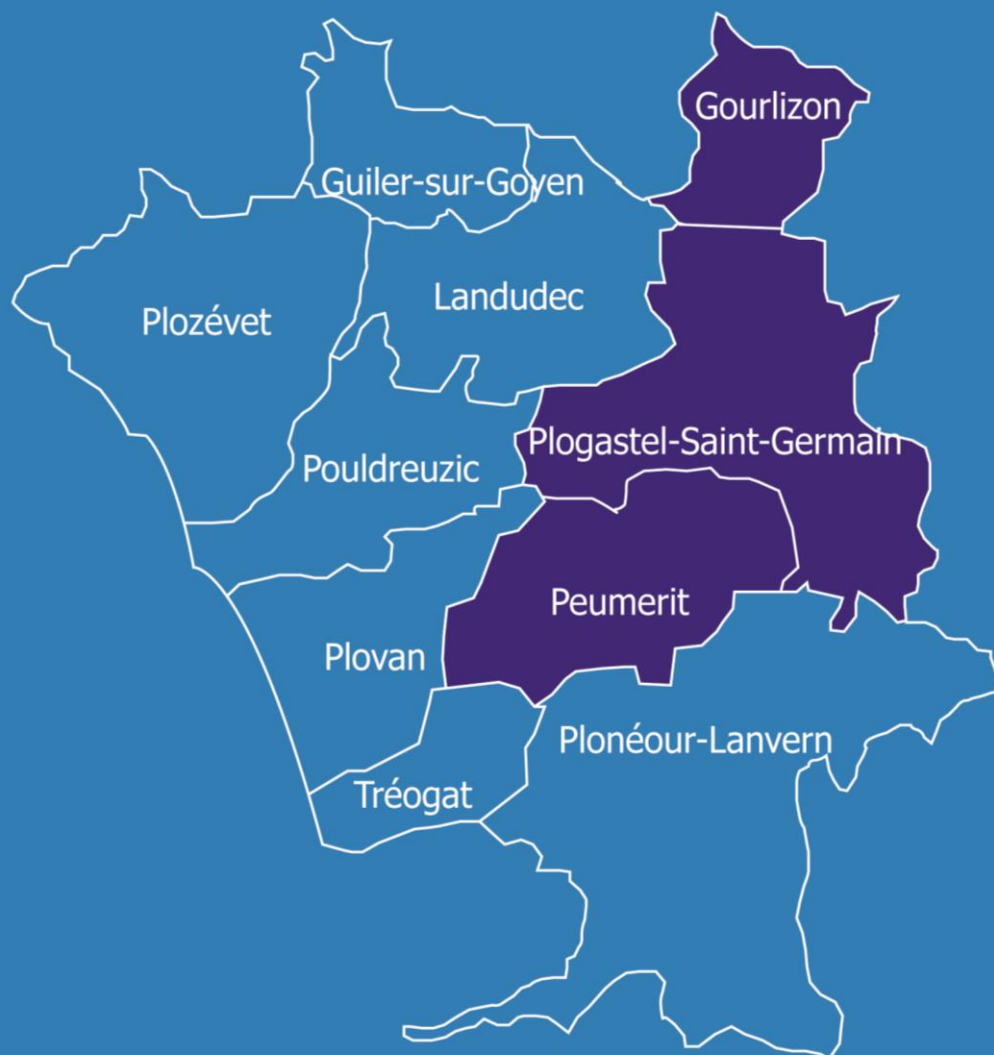


Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden
Communes de Gourlizon, Peumerit et Plogastel-Saint-Germain

RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service public
de l'eau potable

2016





**COMMUNES DE GOURLIZON, PEUMERIT
ET PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN**

—
**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE
L'EAU POTABLE**

—
EXERCICE 2016

EDITO

Ce rapport annuel d'activité est le 3^{ème} depuis la prise de compétence eau potable au niveau communautaire.

Au cours de l'année, le premier regroupement de territoire en terme de Délégation de Service Public a abouti pour les communes des anciens syndicats de Pen Ar Goayen et de Kergamet. Le regroupement final des anciennes entités ne pourra être réalisé qu'en 2021 aux termes des contrats de Délégation de Service Public en cours.

Suite au schéma directeur validé en début d'année, le programme de travaux a débuté :

- Amélioration de la sectorisation pour optimiser le suivi du réseau et limiter les pertes,
- Réhabilitation du forage de Ty Nevez Scuiller sur la commune de Plogastel Saint Germain,
- Les études de réalisation de l'interconnexion des réseaux de Landudec et de la frange littorale,

Dans le cadre de la protection de la ressource le dossier de demande de déclaration d'utilité publique du forage de Kerlosquet sur la commune de Landudec a été déposé en fin d'année à l'Agence Régionale de Santé.

**Le 1^{er} Vice-Président
en charge de l'EAU**

Michel BUREL

PREAMBULE

Ce rapport a été établi conformément aux dispositions du décret 95-635 du 6 mai 1995. Ce décret d'application de la loi Barnier du 2 février 1995 prévoit la présentation par le Président de la Communauté de Communes à son assemblée délibérante, des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.

Il est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers qui figurent dans ce rapport sont définis par les annexes 1 et 2 du décret.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général de Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ces informations sont transmises à chaque commune. Elles devront être présentées au Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération qui sera affichée aux panneaux habituels.

AVERTISSEMENT

De nombreux volumes ne pouvant pas encore être calculée de façon spécifique au contrat actuel, certaines données présentées sont des données de l'ancien périmètre du syndicat de Pen Ar Goayen (avant 2014)

SYNTHESE DES INDICATEURS

SERVICE PUBLIC EAU POTABLE		
Indicateurs descriptifs des services		
3 584	D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis
2,35 €	D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³
48 heures	D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service
Indicateurs de performance		
100 %	P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie
100 %	P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques
100	P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
85,3 %*	P104.3	Rendement du réseau de distribution
0,58 *	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés
0,54 *	P106.3	Indice linéaire de perte des réseaux
0,40 %	P107.2	Taux moyens de renouvellement des réseaux d'eau potable
80 %	P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
0 €	P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité
0	P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité
5,2	P155.1	Taux de réclamation (/1000 abonnés)

* Indicateur calculé sur l'ancien territoire du syndicat de Pen Ar Goayen.

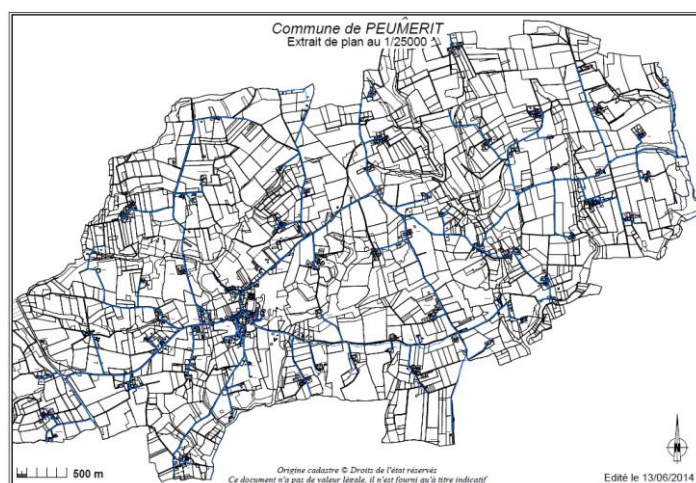
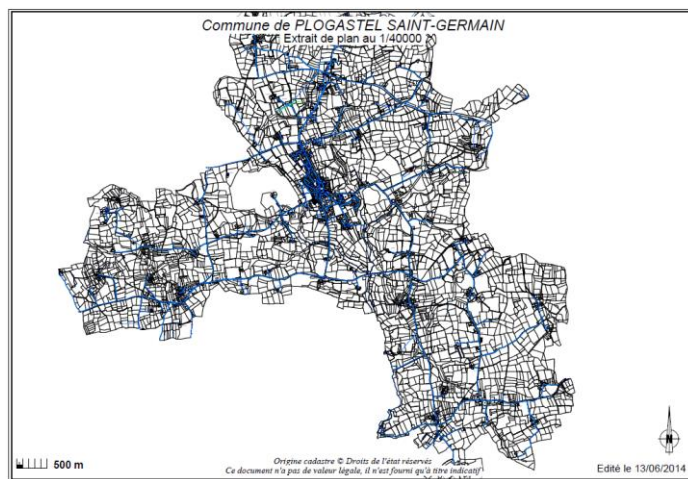
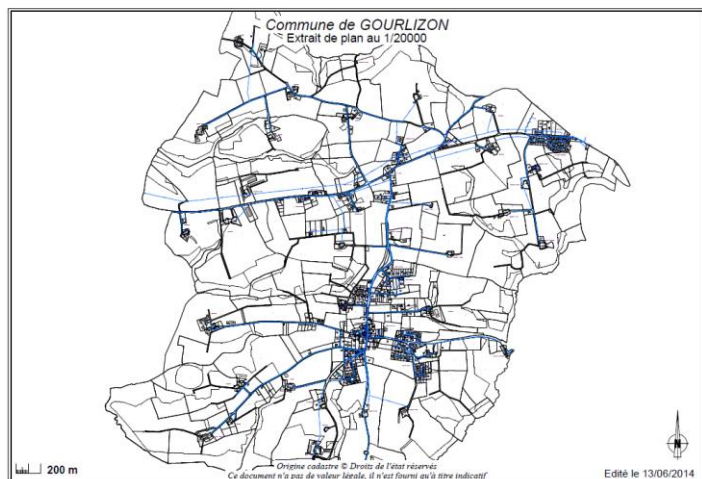
SOMMAIRE

1	CARACTERISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	6
1.1	GESTION DU SERVICE.....	6
1.2	INTERLOCUTEURS	7
2	INDICATEURS TECHNIQUES	8
2.1	CONSTITUTION DE L'EXPLOITATION.....	8
2.2	RESSOURCES EN EAU	10
2.3	NOMBRE D'ABONNEMENTS	11
2.4	VOLUMES SUR LA TOTALITÉ DE L'ANCIEN SYNDICAT MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS (PÉRIODE DE RELEVÉ).....	12
2.5	LONGUEUR DU RESEAU SUR LA TOTALITE DU SYNDICAT	13
3	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	13
3.1	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	13
3.2	PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.....	14
3.3	LE PRIX DE L'EAU Y COMPRIS REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE	15
3.4	EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2012.....	18
3.5	RECETTES D'EXPLOITATION.....	19
4	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.....	20
4.1	QUALITE DE L'EAU	20
4.2	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	20
4.3	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	21
4.4	PERFORMANCE DU RESEAU (PÉRIODE D'EXTRACTION DES DONNEES).....	22
4.5	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX	24
5	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE.....	25
5.1	TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE	25
5.2	ETAT DE LA DETTE	25
5.3	AMORTISSEMENT REALISES	25
5.4	PRESENTATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE POUR L'ANNEE 2017	26
6	PARTICIPATION AUX FACTURES D'EAU.....	26
6.1	PRISE EN CHARGE DES DEMANDES DES CCAS.....	26
6.2	DEMANDE DE DÉGRÈVEMENT	27
6.3	BRANCHEMENTS EN CONTENTIEUX.....	27

1 CARACTERISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

1.1 GESTION DU SERVICE

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la gestion du service public d'eau potable est assurée par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.



Estimation de la population desservie

Actuellement, c'est de l'ordre de **3 584** personnes qui sont desservies par la Communauté de Communes. Le nombre d'abonné est de **1 907** au **31.12.2016**.

	Gourlizon	Peumerit	Plogastel-Saint-Germain
Population desservie (population totale INSEE)	898	802	1884
Nombre d'abonnés	443	437	1035

Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société **SAUR France** en vertu d'un contrat ayant pris effet le **1^{er} janvier 2005**. La durée du contrat de délégation de service public est de **12 ans**, à échéance au **31 décembre 2016**.

Au cours de l'année 2016, une consultation a été lancée pour retenir un nouveau délégataire pour la période 2017-2021. La société **SAUR France** a présenté la meilleure offre.

Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à la société SAUR France sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	Des branchements
Entretien	De l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	Des branchements, des canalisations < 6m, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement

Avenants au contrat de Délégation de Service Public

	Date	Nature
Avenant n°4 B	29/12/2013	Transfert de la compétence eau potable des Communes de Gourlizon, Peumerit et Plogastel-Saint-Germain à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden
Avenant n°5	01/01/2015	Mise en place d'un règlement de service et d'un bordereau de travaux, unique sur le territoire de la Communauté de Communes
Avenant n°6	01/12/2015	Révision des tarifs du règlement de service

Conventions d'import ou d'export

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée
Convention d'export	Syndicat de Kergamet	5130 m ³ /an 50 m ³ /jour 1250 m ³ /mois	1 ^{er} janvier 2005	12 ans
Convention d'export	Commune de Plonéour Lanvern	Non formalisée	Renouvellement compteur 2016	
Convention d'import	Syndicat Mixte de l'Aulne			

1.2 INTERLOCUTEURS

- Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden
Monsieur le Président de la Communauté de Communes
2A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Téléphone : 02.98.54.49.04

- SAUR
Monsieur le directeur régional Richard CABEZA
ZA Sequer Nevez
Rue Pierre Teilhard De Chardin
29120 PONT L'ABBE
Téléphone : 02.77.62.40.00

2 INDICATEURS TECHNIQUES

2.1 CONSTITUTION DE L'EXPLOITATION

- RESSOURCES

Localisation	Type de construction	Télégestion	Capacité	Observations
Saint Avé	Captage	Oui	30 m ³ /h 720 m ³ /jour 262 000 m ³ /an	Arrêté préfectoral du 14/04/2006
Ty Névez Scuille	Forage	Oui	20 m ³ /h 480 m ³ /jour 175 200 m ³ /an	Arrêté préfectoral du 14/04/2006

Le débit maximum annuel pouvant être prélevé pour l'ensemble des ouvrages, captage de Saint Avé et forage de Ty Névez Scuille, ne pourra pas excéder 330 000 m³/an.

- PRODUCTION

Localisation	Type de traitement	Télégestion	Capacité	Observations
Saint Avé	Reminéralisation – 2 filtres	Oui	50 m ³ /h 1000 m ³ /jour	Mise en service en 1997

Travaux réalisés en 2016 sur l'installation :

- Déplacement de la chloration dans un abri extérieur
- Mise en place ballon sur refoulement
- Mise en place d'un by-pass du forage vers la lagune
- Mise en place d'un sécheur d'air
- Renouvellement télésurveillance
- Mise en place d'une vanne pneumatique entrée filtre fer/manganèse
- Renouvellement débitmètre captage
- Renouvellement rampes dégazage captage et forage

- STOCKAGE ET SURPRESSION

Localisation	Nombre	Type de construction	Télégestion	Capacité	Observations
Surpression Kerandoaré	1	/	oui	25 m ³ /h 0 HMT en mCE	- renouvellement ballon surpression
Réservoir Kerandoaré	1	Au sol	oui	200 m ³	- renouvellement télésurveillance
Surpression Menez Kerveyen	1	/	oui	6 m ³ /h 50 HMT en mCE	- renouvellement télésurveillance et pompage

- TRAITEMENT SUR RESEAU

Localisation	Type de traitement	Télégestion	Observations
Chloration Menez Kerveyen	Désinfection - chloration	oui	- renouvellement télésurveillance

- EQUIPEMENT DU RESEAU (CCHPB)

Désignation	Nombre
Borne de puisage	2
Boîte à boues	4
Compteur	12
Défense incendie	53
Puisard	2
Régulateur / Réducteur	8

- INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

Le délégataire gère la cartographie du réseau et intègre régulièrement les modifications réalisées. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable est de 100 sur 120 (arrêté du 2 décembre 2013).

2.2 RESSOURCES EN EAU

- POINTS DE PRELEVEMENT

Ouvrage	Débit nominal m ³ /h	Prélèvement 2015 m ³	Prélèvement 2016 m ³	Variation N/N-1
Captage Saint Avé	30	285 158*	180 255	*
Forage Ty Névez Scuiller	20	54 727	42 156	- 23,0 %
Total des prélèvements m³		339 885*	222 411	*

* Dysfonctionnement du compteur du captage, volumes faux en 2015
Remplacement du compteur en mars 2016

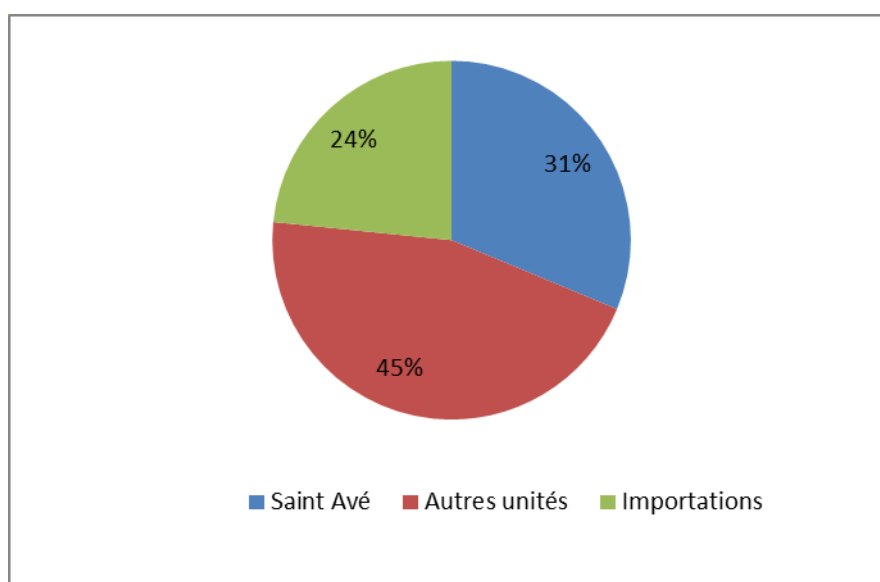
- PRODUCTION D'EAU

Ouvrage	2015 – m ³	2016 – m ³	Variation N/N-1
Saint Avé	259 049	222 460	- 14,1 %
Totalité du syndicat	588 532	569 932	- 3,16 %

- IMPORTATIONS D'EAU (sur la totalité du syndicat)

Import depuis	Importé en 2015 – m ³	Importé en 2016 – m ³	Variation N/N-1
Syndicat Mixte de L'Aulne	102 658	161 049	+ 56,9 %

- REPARTITION DES VOLUMES D'EAU POTABLE PRODUITS ET IMPORTES (m³)

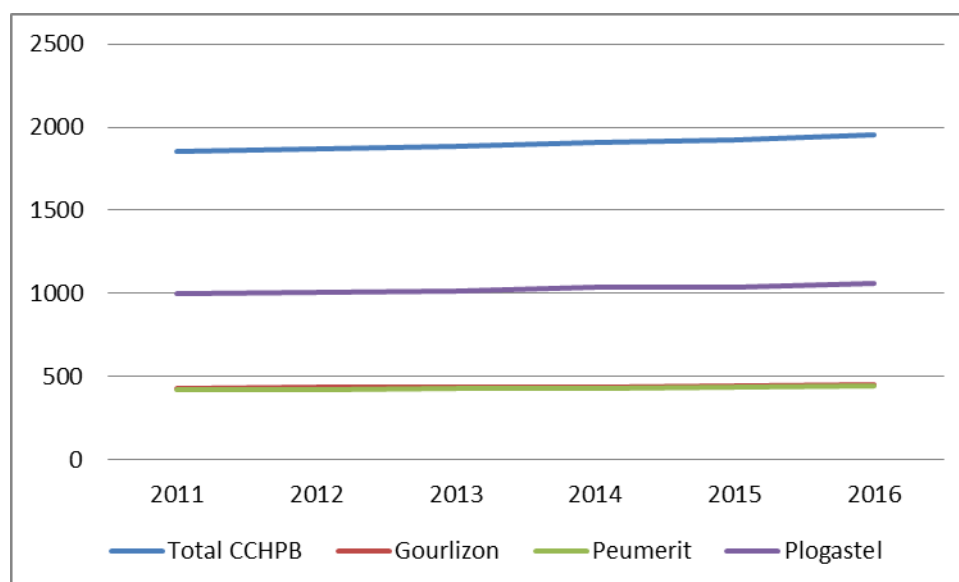


2.3 NOMBRE DE BRANCHEMENTS

Abonnements	2015	2016	Variation N/N-1
Nombre de branchements domestiques CCHPB	1 921	1 953	+ 1,67 %
Nombre de branchements non domestiques	0	0	/
Nombre total de branchements	1 921	1 953	+ 1,67 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique an application de l'article L.213-10-3 du code de l'environnement.

- EVOLUTION DU NOMBRE TOTAL DE BRANCHEMENTS

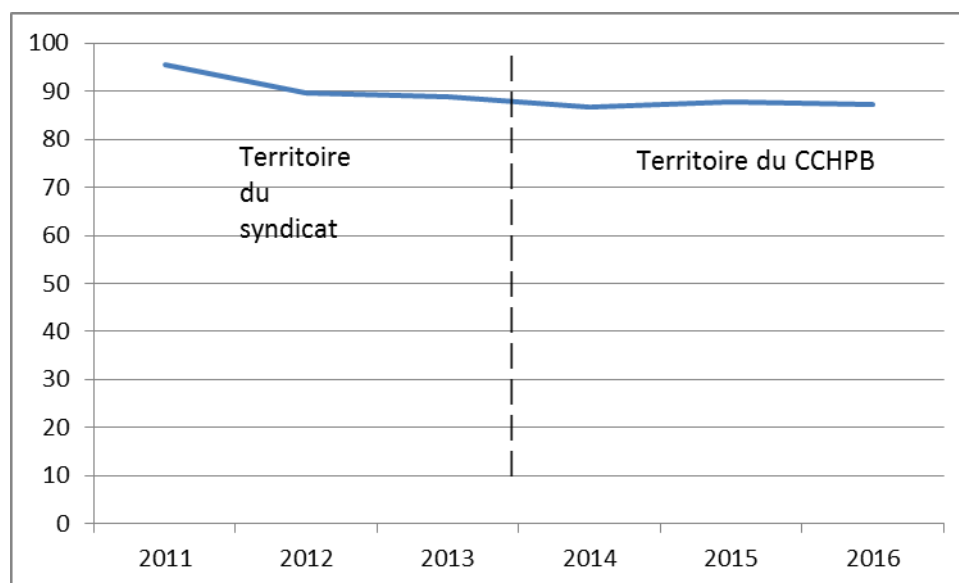


2.4 VOLUMES SUR LA TOTALITÉ DE L'ANCIEN SYNDICAT MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS (PÉRIODE DE RELEVÉ)

Volumes (m ³)	2015	2016	Variation N/N-1
Volume produit	588 532	569 932	- 3,16 %
Volume importé	102 658	109 971	+ 7,12 %
Volume exporté	4 919	12 059	+ 245 %
Volume mis en distribution	686 271	667 844	- 2,69 %
Volume vendu aux abonnés domestiques	563 673	567 614	+ 0,70 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques	/	/	/
Volume total vendu aux abonnés	563 673	567 614	+ 0,70 %
Volume total vendu aux abonnés CCHPB	168 629	170 093	+ 0,87 %

La consommation moyenne par abonnement est de : **87,1 m³ par an** sur le territoire de la CCHPB dont 5,5 m³ en lien avec une exploitation agricole.

- EVOLUTION DE LA CONSOMMATION PAR BRANCHEMENT



- DETAIL DES EXPORTATIONS D'EAU

Export vers	Exporté en 2015 (m ³)	Exporté en 2016 (m ³)	Variation N/N-1
Exportation vers Douarnenez	1 069	2 545	+ 138 %
Exportation vers Landudec	1 633	2 169	+32,8 %
Exportation vers Pluguffan	2 310	7 345	+ 218 %
Exportation vers Tréogat	0	0	/
Volume total exporté	5 012	12 059	+ 140 %

- VOLUMES PRODUITS ET VOLUMES CONSOMMÉS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN (m³) (périodes de relèves variables)

CCHPB	2015 (m ³)	2016 (m ³)	Variation N/N-1
Volume produit	259 049	222 460	- 14,1 %
Volume consommé	168 629	170 093	+ 0,87 %
Volume exporté vers la CCHPB	1 633	2 169	+ 32,8 %

2.5 LONGUEUR DU RESEAU SUR LA TOTALITE DU SYNDICAT

	2015	2016	Variation N/N-1
Linéaire du réseau hors branchements en km	508	508	0 %

Les 3 communes sur le territoire de la Communauté des Communes représentent 159 km de réseau soit 31 % du réseau total

3 TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

3.1 FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
16/10/2014	Décision de faire converger la tarification à l'horizon 2022.
05/10/2015	Tarifs 2016 de l'eau potable
05/10/2015	Avenant / Formule de révision des prix du règlement de service
29/09/2016	Tarifs 2017 de l'eau potable

Les tarifs concernant la part de la société SAUR France sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Le service est assujéti à la TVA.

3.2 PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

- REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} janvier 2015	1 ^{er} janvier 2017
Redevance de pollution domestique	0,3000	0,3000

3.3 LE PRIX DE L'EAU Y COMPRIS REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE

- EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU

	Désignation	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2017	Variation N/N-1
Part de l'exploitant				
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	33,33	37,00	+ 11,0 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N°1 (0 à 100 m ³)	0,7035	0,5030	- 28,5 %
	N°2 (101 à 200 m ³)	0,6522	0,5030	- 22,9 %
	N°3 (201 à 300 m ³)	0,6522	0,6210	- 4,78 %
	N°3 (301 à 5000 m ³)	0,5863	0,6210	+ 5,92 %
	N°4 (5001 à 6000 m ³)	0,4397	0,6210	+41,2 %
	N°5 (au-delà de 6001 m ³)	0,4397	0,5030	+ 14,4 %
Part de la collectivité				
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	43,96	43,27	- 1,57 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N°1 (0 à 100 m ³)	0,6107	0,8532	+ 39,7 %
	N°2 (101 à 200 m ³)	0,4940	0,7062	+ 43,0 %
	N°3 (201 à 500 m ³)	0,4580	0,5030	+ 9,82 %
	N°4 (501 à 5000 m ³)	0,4630	0,5080	+ 9,72 %
	N°5 (5001 à 6000 m ³)	0,1129	0,2099	+ 85,9 %
	N°6 (au-delà de 6001 m ³)	0,1093	0,2350	+ 115 %
Redevances et taxes				
	TVA	5,5 %	5,5 %	
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) [€ HT/m ³]	0,0	0,0	0 %
	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,3000	0,3000	0 %

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

- COMPOSANTES DE LA FACTURE D'UN USAGER DE 120 m³

	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2017	Variation N/N-1
Exploitant	116,72	97,36	- 16,5 %
Collectivité	114,91	142,71	+ 24,2 %
Préservation des ressources	0	0	0 %
Lutte contre la pollution	36,0	36,0	0 %
TVA	14,72	15,18	+ 3,12 %
Total [€ TTC]	282,35	291,25	+3,15 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+ 3,63 %

Pour 2016

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 2,35 €/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ : 0,0024 €/Litre

Pour 2017

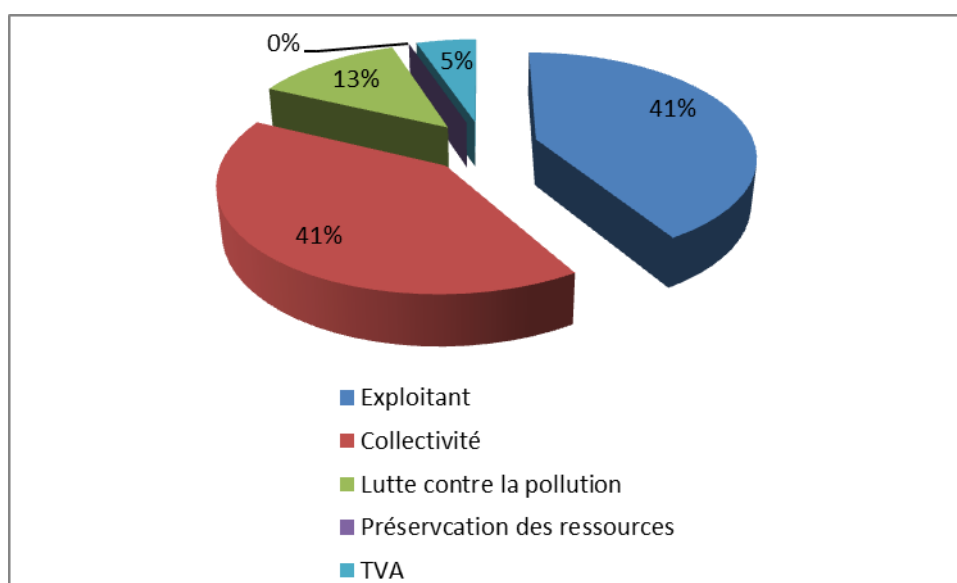
Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 2,43 €/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ : 0,0024 €/Litre

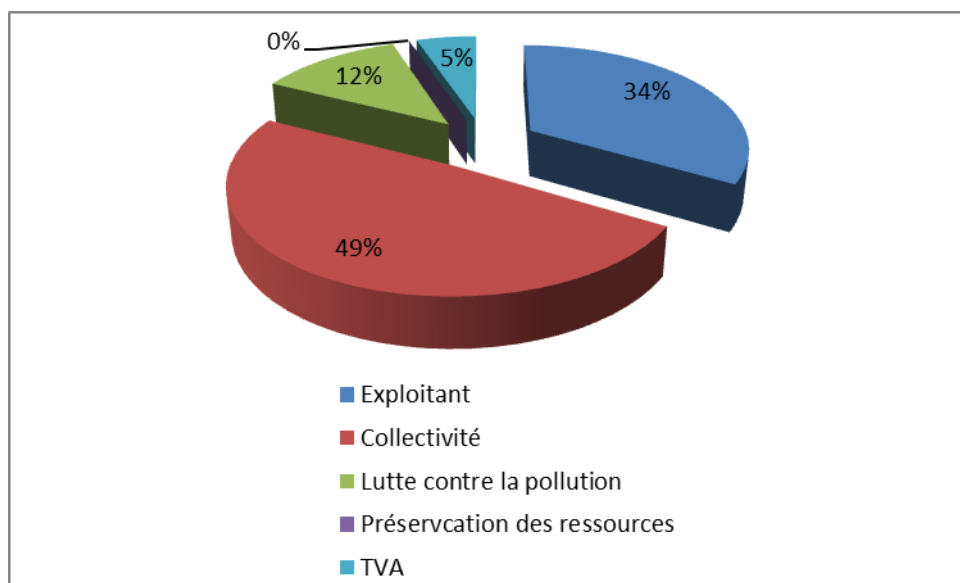
Prix théorique du m³ pour un usager consommant 80 m³ : 2,81 €/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 80 m³ : 0,0028 €/Litre

- REPARTITION AU 1^{er} JANVIER 2016



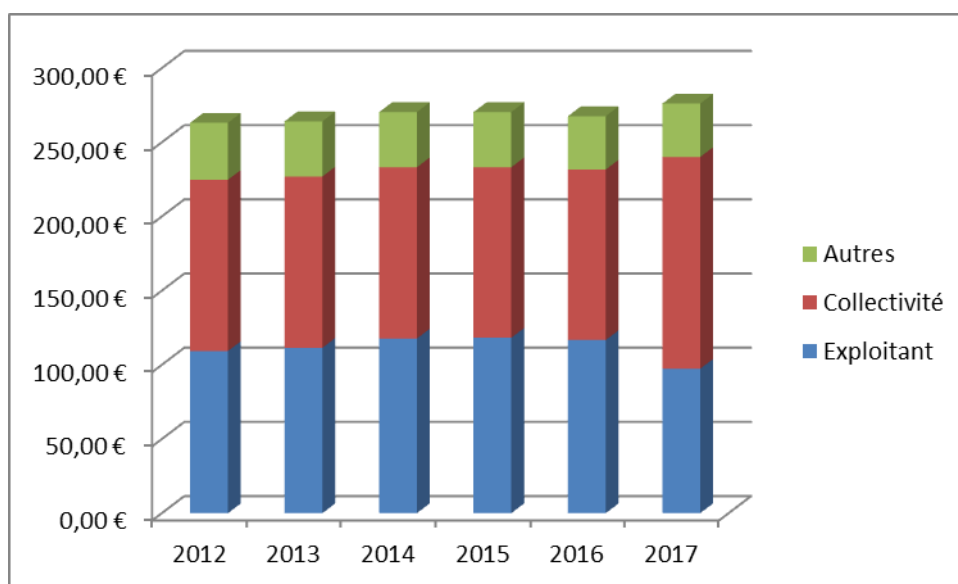
- REPARTITION AU 1^{er} JANVIER 2017



3.4 EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2012

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1^{er} janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

Année	Exploitant en €	Collectivité en €	Autres en €	Total hors TVA en €
2012	109,29	115,43	38,40	263,12
2013	111,51	115,43	37,20	264,14
2014	117,70	115,43	37,20	270,33
2015	116,90	114,92	37,20	269,02
2016	116,72	114,91	36,00	267,63
2017	97,36	142,71	36,00	276,07



3.5 RECETTES D'EXPLOITATION

- RECETTES DE LA COLLECTIVITE

Montants en € HT	2015	2016	Variation N/N-1
Recettes de vente d'eau			
- Recettes vente d'eau domestique	91 307,19	92 164,09	+ 0,93 %
- Vente en gros	772,73	1 012,27	+ 31,0 %
- Abonnements	84 528,32	84 955,00	+ 0,50 %
- Régularisations des ventes d'eau (+/-)	121,84	- 389,90	/
- Surcoût achat d'eau (avenant n°2)	- 3 092,18	- 7 581,60	+ 145 %
- T.V.A. 5,5%	- 170,07	- 416,99	+ 145 %
- Redevance prélèvement année précédente	- 7 240,33	- 8 729,88	+ 20,0 %
- T.V.A. 10%	- 724,03	- 872,99	+ 20,0 %
- Reprise impayés antérieurs	4 474,38	3 457,70	- 22,7 %
- Valeur impayés en cours	- 3 457,70	- 3 176,21	- 8,14 %
- Créances irrécouvrables	- 86,23	- 75,36	/
Total recettes de vente d'eau	166 433,92	160 346,13	- 3,66 %
Autres recettes			
- location terrains	En attente de rédaction du bail	Bail en cours de rédaction	
Total des recettes	166 433,92	160 346,13	- 3,66 %

- RECETTES DE L'EXPLOITANT

Montants en € HT	2015	2016	Variation N/N-1
Recettes de vente d'eau			
- Recettes vente d'eau domestique	112 220,43	113 123,72	+ 0,80 %
- Vente en gros	0	1 123,76	/
- Abonnements	63 747,76	64 127,95	+ 0,60 %
- Régularisations des ventes d'eau (+/-)	153,88	- 475,03	/
Total recettes de vente d'eau	176 122,07	177 900,40	+ 1,00 %
Autres recettes			
- Recettes liées aux travaux	22 800	27 400	+ 20,2 %
- Autres recettes	6 400	9 000	+ 40,6 %
Total des recettes	205 322,07	214 300,40	+ 4,37 %

4 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

4.1 QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.


- RESULTATS DU CONTROLE REGLEMENTAIRE

	Nombre de prélèvements réalisés	de Nombre de prélèvements conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	14	0	100 %	/
Conformité physico-chimique	17	0	100 %	/


4.2 PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

- INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

Captage de Saint-Avé

	0 %	Aucune action
	20 %	Etudes environnementales et hydrogéologique en cours
	40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
	50 %	Dossier déposé en préfecture
	60 %	Arrêté préfectoral
	80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Forage de Ty Nevez Sculler

	0 %	Aucune action
	20 %	Etudes environnementales et hydrogéologique en cours
	40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
	50 %	Dossier déposé en préfecture
	60 %	Arrêté préfectoral
	80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Soit un indice d'avancement moyen de la protection sur le territoire de la Communauté de Communes de 80 %.

4.3 CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

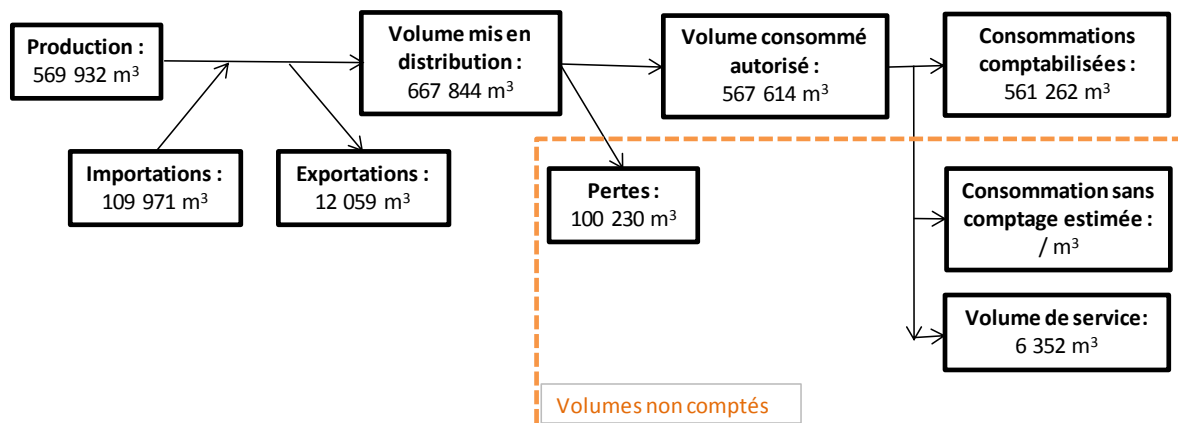
- INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU arrêté du 2 décembre 2013 à compter de janvier 2013

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX		
Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du réseau : 15 points sur 15		
	POINTS ATTRIBUES	NOTE
Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs de mesures	10	10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux	5	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX		
Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du réseau : 30 points sur 30		
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques.	10	10
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètre : 95 %	5	5
Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	/	/
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose : 100 %	10 à 15	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX		
Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du réseau : 65 points sur 75		
Localisation des ouvrages annexes et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	10	10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10	10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	10	0
Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	10	10
Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	10	10
Localisation à jour des autres interventions sur le réseau	10	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	5	5

L'indice de connaissance et de gestion des réseaux eau potable est de 100.

4.4 PERFORMANCE DU RESEAU (PÉRIODE D'EXTRACTION DES DONNEES)

La sectorisation actuellement en place, et le dysfonctionnement du double comptage d'un compteur de sectorisation la SAUR n'a pu calculer les volumes mis en distribution et un rendement de réseau sur le nouveau périmètre. Les volumes et les indices sont calculés sur l'ensemble de l'ancien périmètre du syndicat de Pen Ar Goayen.



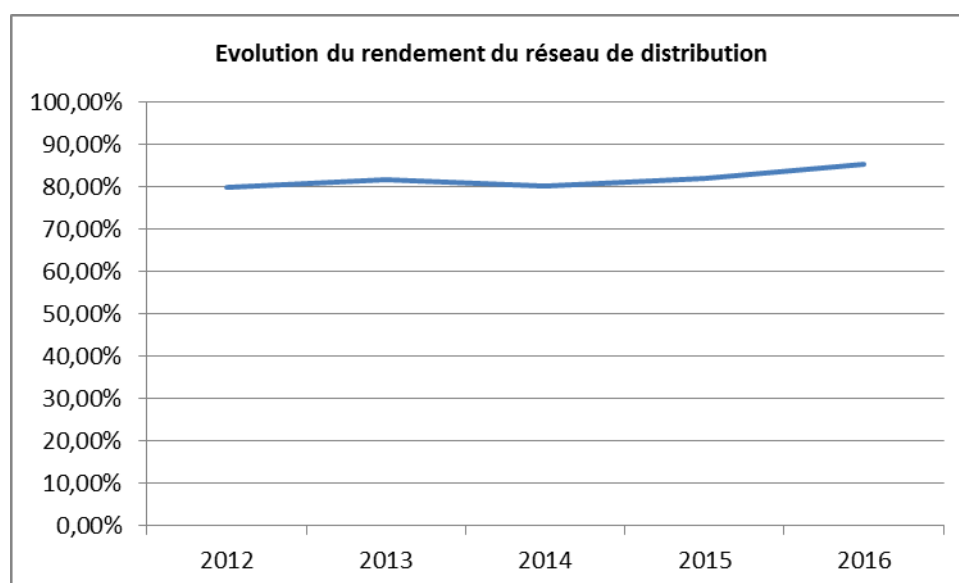
Il n'est pas pris en compte de consommations sans comptage.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 6 352 m³.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **Rendement du réseau de distribution** = (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

	2012	2013	2014	2015	2016
Rendement du réseau de distribution %	79,7	81,5	80,2	82,0	85,3

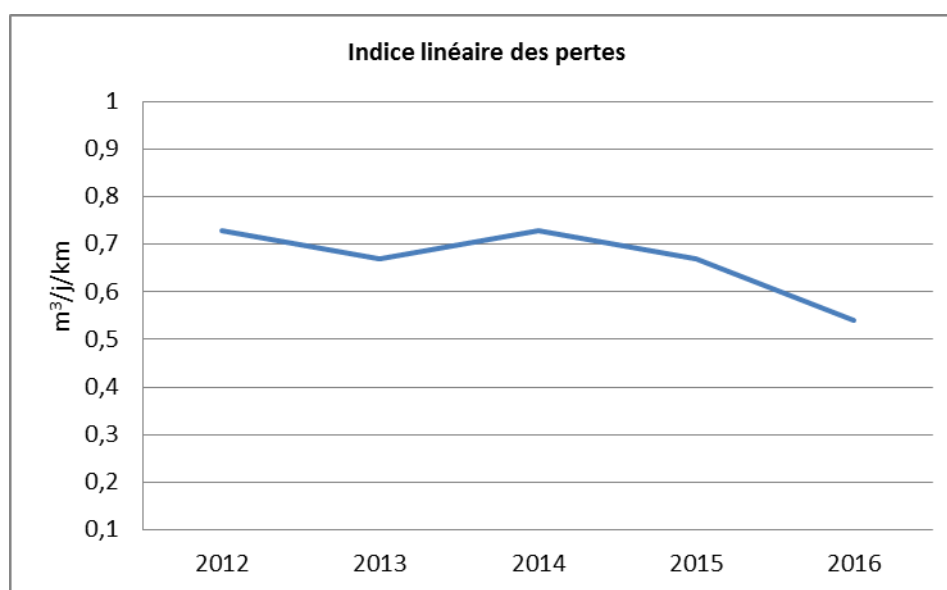


- **Indice des volumes non comptés** = (estimation consommations sans comptage + volume de services + pertes)/longueur du réseau hors branchements

	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire des volumes non comptés m ³ /km/j	0,77	0,71	0,81	0,71	0,58

- **Indice linéaire de pertes en réseau** = pertes/longueur du réseau hors branchements

	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire des pertes en réseau m ³ /km/j	0,73	0,67	0,73	0,67	0,54



- **indice linéaire de consommation** = (consommations comptabilisées + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (365*longueur du réseau hors branchements)

	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire de consommation m ³ /km/j	2,90	2,98	2,94	3,04	3,08

4.5 RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2012	2013	2014	2015	2016
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice km	3,172				

- Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,40

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

5 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

5.1 TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant des travaux	Subventions accordées	Contributions des demandeurs
Assistance à maîtrise d'ouvrage Délégation Service Public	10 000 €HT		
Extension Derles Peumerit 85 ml Ø50 – CISE TP	4 184 €HT		3 821 €TTC
Extension Le Carbon Plogastel 100 ml Ø50 – CISE TP	4 801 €HT		3 361 €TTC
Renouvellement Coat Burel Plogastel 1016 ml Ø63 – CISE TP	66 343 €HT		
Renouvellement Ty Bozec Plogastel 240 ml Ø63 – CISE TP	19 015 €HT		
Renouvellement Ty Nevez Briec Plogastel 234 ml Ø63 – CISE TP	17 232 €HT		
Renouvellement Moustoir Vihan Plogastel 66 ml Ø63 – CISE TP	6 485 €HT		
Extension Moulins Verts Peumerit 45 ml Ø63 – CISE TP	2 481 €HT		1 282 €TTC
Remplacement capot poteau incendie Kergoulou Peumerit	669 €HT		669 €HT
Plan gestion forestière Saint Avé - LAUDEN	5 607 €HT		
Maitrise d'œuvre plan gestion forestière Saint-Avé - ONF	800 €HT		
Prise en charge travaux association du patrimoine	1034 € TTC		
Amélioration de la sectorisation suite au schéma directeur	35 000 €HT	30 000 €HT	
Reprise de la coupe et approfondissement du forage de Ty Nevez Sculler	50 000 €HT	31 000 €HT	

5.2 ETAT DE LA DETTE

Il n'a pas été réalisé de remboursement au cours de l'année.

5.3 AMORTISSEMENT REALISES

	2012	2013	2014	2015	2016
Montant de la dotation aux amortissements - Actifs	212 859,74	224 788,73	*	*	*
Montant de la dotation aux amortissements - Subventions	59 886,31	60 676,76	*	*	*

* Transfert des actifs non réalisés donc pas de comptabilisations des amortissements sur 2014, 2015 et 2016 (report sur 2017)

5.4 PRESENTATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE POUR L'ANNEE 2017

Objet des travaux	Montant des travaux	Subventions / participations attendues
Etude du fonctionnement des réseaux : réservoir du Moulin	2 000 €HT	
Réservoir de Kerandoaré provisionnement pour un montant de travaux de 350 000 €HT	100 000 €HT	
Contrôle bisannuel des poteaux incendie - SAUR	3 000 €HT	
Peinture sur poteaux incendie Landudec - ESAT Plonéour-Lanvern	420 €HT	
Gestion forestière des périmètres de Saint-Avé	6 000 €HT	

6 PARTICIPATION AUX FACTURES D'EAU

6.1 PRISE EN CHARGE DES DEMANDES DES CCAS

La commission Eau, du 28 janvier 2015, a demandé :

- Qu'un règlement de prise en charge des demandes des CCAS soit mis en place.
- Que l'ensemble des communes du territoire soit informé de la procédure

Règles présentées au Conseil Communautaire du 8 juin 2015

Le Fonds de Solidarité pour le Logement est à solliciter en priorité, notre fermier ayant signé la convention du Conseil départemental. En cas de refus du FSL ou de prise en charge partielle de la facture d'eau, une aide peut être apportée par le budget eau suivant les règles suivantes :

- 1^{ère} demande prise en charge à 100%
- 2^{ème} demande prise en charge à 50%
- 2 prises en charge sur une période de 5 ans
- Dès la 1^{ère} prise en charge, le bénéficiaire a obligation de mensualiser le règlement de sa facture d'eau.
- Non prise en charge des pénalités si elles existent.

Pour compléter cette procédure, il est demandé de faire parvenir pour la 1^{ère} semaine du mois de janvier de l'année n+1 au service EAU les éléments suivants pour chaque demande :

- Une copie de la facture
- Une copie de la demande de mensualisation
- Les dossiers incomplets ne seront pas présentés en commission EAU
- La liste des dossiers à présenter à la commission.

Nombre de prises en charge et montant au cours de l'exercice 2016

Aucun dossier, pour l'année 2015, n'a été pris en charge sur les communes de Gourlizon, Plogastel-Saint-Germain et Peumerit par le budget EAU de la Communauté de Communes.

6.2 DEMANDE DE DÉGRÈVEMENT

Les canalisations qui se situent avant compteur d'eau relèvent de la responsabilité du fournisseur, l'utilisateur étant responsable de l'ensemble de la tuyauterie qui se situe après compteur que ce soit sur son terrain ou dans son domicile. Le consommateur se retrouvera parfois pris au dépourvu face à une fuite d'eau qu'il n'aura pas été en mesure de détecter rapidement.

La loi Warsmann de 2011 prévoit que le consommateur soit alerté en cas de surconsommation et que, sous certaines conditions, le montant qu'il doit payer ne puisse dépasser le double de sa consommation moyenne : ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2013.

Pour les cas d'exclusions de la loi Warsmann, la Communauté de Communes a décidé (délibération du 13 février 2014) que la facture soit revue selon le principe suivant : **participation de la collectivité à hauteur de 50% de la partie surconsommation, en cas de bonne foi du demandeur, après présentation de la facture de résolution du problème et dans la limite d'une fois par période de 5 ans, avec un examen au cas par cas des demandes.**

	2014	2015	2016	Variation N/N-1
Nombre de demandes	3	1	3	/ %
Volume total des fuites (m ³)	794	191	1 117	+ 485 %
Dégrèvement (nbre de dossiers) :				
- Warsmann	1	0	2	/
- 50 % CCHPB	0	1	1	/
- Refus	2	0	0	/
Dégrèvement (volume m ³) :				
- Warsmann	88	93	895	+ 860 %
- 50 % CCHPB	0	93	60	/
- Refus	0	0	0	/
Estimation participation CCHPB (€HT) :				
- Warsmann	50	50	490	+ 1 400 %
- 50 % CCHPB	0	0	30	/

6.3 BRANCHEMENTS EN CONTENTIEUX

Dans le cadre du recouvrement des factures, le tableau suivant est le total des courriers adressés aux clients pour les informer de la limitation du débit de fourniture d'eau pour les résidences principales et la fermeture des branchements des résidences secondaires et des entreprises.

Ces clients ont auparavant reçu une relance simple et une mise en demeure – dernier avis avant poursuites.

Nombre de dossiers	2014	2015	2016	Variation
Gourlizon	3	8	7	- 12,5 %
Peumerit	2	8	5	- 37,5 %
Plogastel-Saint-Germain	14	17	11	- 35,3 %
Total CCHPB	166	185	134	- 27,6 %

Les 134 dossiers à l'échelle de la Communauté de Communes représentent un montant financier de 51 694 €TTC.